



## Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mme POURTEAU,  
MM. ALONSO, BARRAL, CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE,  
LATAPI, LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PÉLIEU et PIRON

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,  
MM. ARMARY, CAZABAT, ESPERON, POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : Mme VINCENT à M. VIGNES,  
M. DABEZIES à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 13 membres et déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

### Délibérations à prendre

- Réseau de chaleur de Loures-Barousse :**
  - choix du prestataire « réseau et sous-stations »
  - approbation du règlement de service
- Micro-réseaux de chaleur :** délégation de maîtrise d'ouvrage
- Programmation complémentaire « électrification »**
- Installation PV à St Laurent de Neste :** mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la toiture
- Candidature du SDE65 au programme ACTEE-2023**
- Emprunt Transition énergétique**
- Travaux SDE :** approbation du DCE 1<sup>ère</sup> phase - lancement de la consultation -

### Points d'information

- Eléments du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) et du suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – année 2022 –**
- Mise à disposition des communes d'un chargeur mobile de véhicules électriques pour des événements**
- Calendrier SDE**

M. le Président ouvre la séance en invitant les membres du Bureau à désigner un secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

<b>Pour le lot 2 VRD</b>					
<b>Société</b>	<b>Montant de l'offre</b>	<b>Note technique (50 %)</b>	<b>Note prix (40 %)</b>	<b>Note délais (10 %)</b>	<b>TOTAL</b>
EHTP	309 866,50 €	44	25,81	9,17	78,98
SEE BAYOL	199 958,00 €	40	40	8,92	88,92
SNATP	336 445,00 €	38	23,77	9,32	71,09
SOGEP	219 344,00 €	40	36,46	10	86,46

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par ENERGECO et validé également par les Services techniques du SDE65,
- d'autre part, d'attribuer le lot 1 à l'entreprise mieux disante BAJON-ANDRES, pour un montant HT de 117 965,28 €,
- de plus, d'attribuer le lot 2 à l'entreprise mieux disante SEE BAYOL, pour un montant HT de 199 958,00 €,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette consultation.

### **1.2 Approbation du règlement de service**

M. Maumus détaille les parties « investissement » et « charges d'exploitation » ainsi que la commercialisation des polices d'abonnement.

M. Michel Pélieu, Président du Département et Vice-Président du SDE65, intervient pour savoir si le SDE est maître d'ouvrage de ce projet.

Une discussion s'engageant également sur les tarifs, M. Maumus explique que le Syndicat est effectivement maître d'ouvrage pour la partie réseau et sous-stations. La prestation fourniture de plaquettes bois a été confiée à la société Estera, qui vendra au SDE la chaleur dès sa sortie chaudière, que celui-ci refacturera aux abonnés.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement de service relatif au réseau de chaleur de Loures Barousse,
- d'autoriser M. le Président à signer ce règlement de service et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

<b>DL 97 07 2023</b>	<b>Objet de la délibération</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Réseau de chaleur de Loures-Barousse</b> <b>Validation du règlement de service</b></p> <p>M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur de Loures Barousse, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la commune de Loures Barousse pour le groupe scolaire et la salle des fêtes,</li> <li>- la Communauté de Communes Neste Barousse pour le gymnase,</li> <li>- le Conseil Départemental pour le Collège de la Barousse,</li> <li>- le groupe vyv3 pour l'EHPAD Val de l'Ourse.</li> </ul> <p>La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné.</p> <p>Le projet de Loures Barousse a été commercialisé avec les conditions suivantes :</p> <p>Part variable      R1 = 64,60 € TTC MWh Part fixe            R2 = 7,00 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire</p>

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la programmation Electrification complémentaire 2023 comme arrêtée ci-dessus.

DL 99 07 2023	Objet de la délibération																																												
	<p align="center"><b>Décisions du Bureau relatives à l'arrêt d'une programmation complémentaire 2023 Travaux d'électrification</b></p> <p>M. le Président rappelle la première programmation Travaux approuvée en séance du 16 février dernier, et la décision prise par le Bureau d'établir une programmation complémentaire.</p> <p>M. le Président propose au Bureau les opérations suivantes :</p> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Programme Renforcement</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>ARREAU</td><td>12 000</td></tr><tr><td>SAINT-MARTIN</td><td>125 000</td></tr><tr><td>SYAEP du Marquisat</td><td>14 000</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Programme Syndical Complémentaire</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>BOURISP</td><td>10 000</td></tr><tr><td>UGLAS</td><td>110 000</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Programme SDE Enfouissement</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>CAMALES</td><td>50 000</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Programme Plan de Relance Intempéries</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>GALAN</td><td>50 000</td></tr><tr><td>SOUBLECAUSE</td><td>35 000</td></tr></tbody></table> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Programme EP (coordination)</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr></thead><tbody><tr><td>ASQUE</td><td>22 000</td></tr><tr><td>LANNE</td><td>12 000</td></tr><tr><td>ODOS</td><td>65 000</td></tr><tr><td>TILHOUSE</td><td>25 000</td></tr></tbody></table> <p><b>Programme Etudes</b></p> <p>2 études complémentaires sur les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>BEAUDEAN</b> (renforcement de réseau aérien)</li><li>- <b>SAINT SAVIN</b> (enfouissement quartier Maillot)</li></ul> <p>M. le Président indique au Bureau que les opérations concernant les communes de BOURISP (réalisation d'un lotissement communal) et HITTE, retenues lors de la programmation initiale, ont été annulées suite à leur demande.</p> <p>Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'approuver la programmation Electrification complémentaire 2023 comme arrêtée ci-dessus.</p>	Programme Renforcement		Commune	Montant HT (€)	ARREAU	12 000	SAINT-MARTIN	125 000	SYAEP du Marquisat	14 000	Programme Syndical Complémentaire		Commune	Montant HT (€)	BOURISP	10 000	UGLAS	110 000	Programme SDE Enfouissement		Commune	Montant HT (€)	CAMALES	50 000	Programme Plan de Relance Intempéries		Commune	Montant HT (€)	GALAN	50 000	SOUBLECAUSE	35 000	Programme EP (coordination)		Commune	Montant HT (€)	ASQUE	22 000	LANNE	12 000	ODOS	65 000	TILHOUSE	25 000
Programme Renforcement																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
ARREAU	12 000																																												
SAINT-MARTIN	125 000																																												
SYAEP du Marquisat	14 000																																												
Programme Syndical Complémentaire																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
BOURISP	10 000																																												
UGLAS	110 000																																												
Programme SDE Enfouissement																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
CAMALES	50 000																																												
Programme Plan de Relance Intempéries																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
GALAN	50 000																																												
SOUBLECAUSE	35 000																																												
Programme EP (coordination)																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
ASQUE	22 000																																												
LANNE	12 000																																												
ODOS	65 000																																												
TILHOUSE	25 000																																												

**Point 4 – Installation PV à St Laurent de Neste : mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la toiture**

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce point.

Mme Armary explique qu'avant de procéder à la pose des panneaux photovoltaïques, une opération de désamiantage de la toiture doit être engagée. La solution envisagée est l'établissement d'une convention de mandat entre le SDE65 et la Communauté de Communes Neste Barousse qui

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident de retenir l'offre de la Banque Postale.

DL 101 07 2023	Objet de la délibération
	<p style="text-align: center;"><b><i>Demande de prêt pour le financement des travaux d'installation de centrales photovoltaïques</i></b></p> <p>M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.</p> <p>3 offres ont été reçues.</p> <p>Le Bureau du SDE65, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE</p> <p><b>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt</b></p> <p>Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 20 ans Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs aux travaux d'installation de centrales photovoltaïques</p> <p><b><u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/204</u></b></p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 500 000,00 EUR</p> <p>Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2023, en une fois, avec versement automatique à cette date</p> <p>Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95%</p> <p>Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</p> <p>Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle</p> <p>Mode d'amortissement : échéances constantes</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><b><u>Commission</u></b></p> <p>Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt</p> <p><b>Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire</b></p> <p>Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.</p>

M. Pélieu quitte la séance à 18 h 30.

### **Point 7 – Travaux SDE : approbation du DCE 1<sup>ère</sup> phase - lancement de la consultation**

Sur invitation de M. le Président, Mme Armary présente ce dossier.

Mme Armary rappelle que ces travaux, validés par le Bureau lors de la réunion du 17 février 2022, portent sur l'aménagement du rez de chaussée du bâtiment principal du SDE, d'un local pour les archives du service Eclairage public et l'agencement du serveur informatique pour la réalisation éventuelle de futurs bureaux. Elle présente ensuite le planning prévisionnel de réalisation du chantier.

A l'issue de cet exposé, M. le Président propose aux Membres du Bureau de valider le DCE et de lancer la consultation.

M. Jean-Claude Piron, Vice-Président du SDE, s'interroge sur l'opportunité de ce projet et informe le Bureau qu'il s'abstiendra.

**Point 2 - Mise à disposition des communes d'un chargeur mobile de véhicules électriques pour des événements**

A la demande de M. le Président, M. Cieutat explique au Bureau que ce matériel pourra être mis à disposition des communes pour leurs manifestations et événements festifs. Le point restant à préciser porte sur l'installation à prévoir par les communes pour recevoir cet équipement.

*Le Bureau syndical prend acte de cette communication.*

**Point 3 - Calendrier**

- SEM Ha-Py Energies : en septembre
- Bureau : Jeudi 14 septembre
- Commissions :
  - Réseaux le Mardi 11 juillet
  - Appel d'offres le Jeudi 14 septembre
- Évènements :
  - Visite élus et techniciens du Syded du Lot le jeudi 7 septembre
  - Du 27 au 29 septembre : rencontres nationales des RICE au Pic du Midi
  - Début décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi
  - Energaïa : 13 et 14 décembre à Montpellier
  - Dates en préparation : inauguration travaux Jarret, Lascazères et Oroix

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

*La réunion s'achève à 19 h 00.*

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES